



Loi ANI Mutuelle obligatoire

Par **PAMAEP**, le **01/12/2015** à **00:26**

Bonjour,

Nous sommes une association loi 1901, nous employons 2 personnes par contrat à durée déterminée (du 1 09 de l'année au 30 06 de l'année suivante) payées par au moyen du CEA chèque emploi association. La durée de travail hebdomadaire de ces 2 personnes sont de 1h30 pour l'une et de 1h pour l'autre. elles interviennent pour des activités hebdomadaire tel que Yoga et Zumba.

Nous avons un N° siret mais nous n'avons pas de code NAF.

Notre association est-elle soumise à la loi ANI sur la mutuelle obligatoire?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Slts

Par **rouky57**, le **01/12/2015** à **18:47**

Le CEA est un moyen de paiement donc il n'est pas exclu du processus ANI.

Il faut regarder les dérogations possibles pour vos salariés au 01/01/16.

Demandez confirmation à votre banque